

LE 23 AVRIL 2019
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le mardi vingt-trois avril deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM. François Bélanger
Patrick Charbonneau
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles
M. Marc Laurin

Sont également présentes :

Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Est absent le conseiller :

M. Robert Charron

Est également absent :

M. Mario Boily, directeur général

353-04-2019 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 avril 2019, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

20. Soumission relative à la collecte, transport et élimination des résidus domestiques dangereux. (2019-033) (X4 111 102 U3 N11907)
21. Soumission relative des analyses de laboratoire – eaux usées. (2019-030) (X3 512 U3 N8194)
22. Soumission relative à la valorisation des matières organiques. (2019-034) (X4 111 103 U3 N64)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2314 modifiant le règlement numéro U-2304 *remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874*, afin de prévoir des dispositions particulières concernant la culture et la

transformation de cannabis et ses dérivés favorisées à l'intérieur de bâtiments hermétiques. (G8 400)

b) Contrôle intérimaire/moratoire (X6 110 N13694)

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A DES INTÉRÊTS DANS LES QUESTIONS EN DÉLIBÉRATION SUIVANTES, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

17. Soumission relative à la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2019. (2019-036) (G6 112 U3 N3212)
18. Soumission relative à la fourniture de pierre concassée pour l'année 2019. (2019-035) (G6 112 U3 N3210)

354-04-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13885, route Arthur-Sauvé (lots 3 552 593, 3 491 066, 3 495 450, 3 495 451 et 3 495 452), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 04-02-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-004 formulée le 21 janvier 2019 par « Ferme Marsyl, s.e.n.c. » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une nouvelle exploitation d'élevage porcin à une distance de moins de deux (2) kilomètres (soit à environ 1,725 kilomètres) d'une exploitation d'élevage porcin déjà existante, le tout tel qu'il appert à la matrice graphique, déposée le 23 janvier 2019, alors que le règlement de zonage U-947 exige que l'implantation d'une nouvelle exploitation d'élevage porcin soit à une distance minimale de deux (2) kilomètres d'une exploitation d'élevage porcin existante, pour la propriété sise au 13885, route Arthur-Sauvé (lots 3 552 593, 3 491 066, 3 495 450, 3 495 451 et 3 495 452), dans le secteur de Saint-Augustin.

355-04-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18000, rue J.-A.-Bombardier (lots 2 362 087 et 2 362 088), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 19-03-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-009 formulée le 8 janvier 2019 par « Gaston Contant inc. » ayant pour effet de permettre l'installation de quatre (4) enseignes de type "style de vie" apposées à plat ayant une superficie de 48 m² totalisant une superficie d'affichage apposée à plat pour le bâtiment de 76 m², alors que le règlement de zonage U-947 permet une superficie totale d'affichage apposé à plat de 20 m² pour un établissement occupant une superficie de plancher de 1 500 m² et plus, le tout tel qu'il appert au plan d'affichage produit par Enseignes Pattison, déposé le 22 février 2019, pour la propriété sise au 18000, rue J.-A.-Bombardier (lots 2 362 087 et 2 362 088), dans le secteur de Saint-Janvier.

356-04-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8770, rue Magloire-Lavallée (lot 5 851 878), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 20-03-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-010 formulée le 5 février 2019 par « Le Laurier de Mirabel inc. » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une enseigne permanente annonçant un projet résidentiel ayant une superficie de 3,94 m², le tout tel qu'il appert au plan d'affichage, produit par Frédéric Jolicoeur, de Conception Fernand Cléroux, déposé le 7 février 2019, alors que le règlement de zonage U-947 autorise pour les résidences multifamiliales seulement les enseignes ayant une

superficie maximale de 2 m², pour la propriété sise au 8770, rue Magloire-Lavallée (lot 5 851 878), dans le secteur de Saint-Canut.

357-04-2019 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18870, rue Charles (Hubert-Aquin) (lot 5 202 400 et lot projeté 6 297 959), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 21-03-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-012 formulée le 13 février 2019 par « Martin Chartrand » ayant pour effet de permettre :

- un lot (6 297 959) ayant une largeur de 17,64 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 18 mètres pour un terrain de rangée, destiné à un usage résidentiel, de type triplex détaché;
- un lot (6 297 959) ayant une superficie de 597,7 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une superficie minimale de 615 mètres carrés pour un terrain destiné à un usage résidentiel, de type triplex détaché,

pour la propriété sise au 18870, rue Charles (Hubert-Aquin) (lot 5 202 400 (lot projeté 6 297 959)), dans le secteur de Saint-Janvier.

358-04-2019 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 18870, rue Charles (Hubert-Aquin) (lot 5 202 400 et lot projeté 6 297 960), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 22-03-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-013 formulée le 13 février 2019 par « Martin Chartrand » ayant pour effet de permettre :

- un lot (6 297 960) ayant une largeur de 15,95 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 18 mètres pour un terrain de rangée, destiné à un usage résidentiel, de type triplex détaché ;
- un lot (6 297 960) ayant une superficie de 553 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une superficie minimale de 615 mètres carrés pour un terrain destiné à un usage résidentiel, de type triplex détaché,

pour la propriété sise au 18870, rue Charles (Hubert-Aquin) (lot 5 202 400), dans le secteur de Saint-Janvier.

359-04-2019	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12800, rue de l'Avenir (lots 1 690 641 et 1 810 385), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 23-03-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-014 formulée le 20 février 2019 par « Bell Helicopter Textron Canada limited » ayant pour effet de permettre :

- l'installation de quatre (4) enseignes directionnelles ayant une superficie de 1,99 m² et une hauteur de 2,44 m, alors que le règlement de zonage U-947 et le projet de règlement de zonage PU-2300 exigent une superficie d'affichage maximale de 0,5 m² et une hauteur maximale de 1,5 m pour une enseigne directionnelle;
- l'installation de trois (3) enseignes directionnelles ayant une superficie 1,49 m² et une hauteur de 1,83 m, alors que le règlement de zonage U-947 et le projet de règlement de zonage PU-2300 exigent une superficie d'affichage maximale de 0,5 m² et une hauteur maximale de 1,5 m pour une enseigne directionnelle;
- l'installation d'une (1) enseigne directionnelle ayant une superficie 1,03 m², alors que le règlement de zonage U-947 et le projet de

règlement de zonage PU-2300 exigent une superficie d'affichage maximale de 0,5 m² pour une enseigne directionnelle,

le tout tel qu'il appert au plan produit par Copie Conforme inc., déposé le 21 février 2019, pour la propriété sise au 12800, rue de l'Avenir (lots 1 690 641 et 1 810 385), dans le secteur de Saint-Janvier.

360-04-2019 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14760, rue Froment (lot 3 491 250), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 27-03-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-015 formulée le 26 février 2019 par « Patrice Clerbois » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une galerie ayant une distance de 1,32 mètre avec la ligne latérale droite, le tout tel qu'il appert au certificat d'implantation, minute 10679, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 6 février 2019, alors que le règlement de zonage U-947 permet une marge latérale minimale de 1,5 mètre pour une galerie résidentielle pour la propriété sise au 14760, rue Froment (lot 3 491 250), dans le secteur de Saint-Augustin.

361-04-2019 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12300, rue de l'Avenir (lot 2 455 338), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 28-03-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2019-016 formulée le 20 février 2019 par « California Hydroponique inc. (propriétaire Hydrotek) » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un accès à la rue destiné aux camions ayant une largeur de 13,71 mètres, le tout tel qu'il appert au plan du site effectué par CIBS, daté du 19 février 2019, alors que le règlement de zonage U-947 exige un accès d'une largeur maximale de 12 mètres pour la propriété sise au 12300, rue de l'Avenir (lot 2 455 338), dans le secteur de Saint-Janvier.

362-04-2019	Approbation des procès-verbaux.
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 avril 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 15 avril 2019, tels que présentés.

363-04-2019	Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 8 au 17 avril 2019.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 15 au 23 avril 2019.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 9 au 23 avril 2019 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	1 911 882,32 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	112 319,85 \$
• TOTAL.....	<u>2 024 202,17\$</u>

364-04-2019	Modification du programme « Fonds pour favoriser le développement et le maintien d'un lieu de résidence destiné aux personnes de 55 ans et plus ». (G5 500 N14490)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées concernant l'exigence relative à l'émission d'un permis et pour ajouter une condition concernant l'obligation pour le propriétaire d'installer une plaque

mentionnant l'aide financière versée par la Ville dans une salle dédiée aux fins prévues au programme;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De modifier le programme intitulé « *Fonds pour favoriser le développement et le maintien d'un lieu de résidence destiné aux personnes de 55 ans et plus* » concernant l'émission du permis et l'ajout d'une condition.

365-04-2019	Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium). (G6 112 U4 N01059)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit de :

- permettre à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- préciser que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- préciser que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

Que la Ville de Mirabel confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2019-2020.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2019-2020, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

366-04-2019	Demande de subvention à la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à un projet d'accessibilité pour de petites embarcations à la Rivière du Nord. (G5 500 N15542)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé par la résolution 593-07-2018 le directeur du Service de l'environnement à déposer pour et au nom de la Ville de Mirabel, une demande de subvention auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), et à signer ladite demande ainsi que tout document nécessaire, le cas échéant, rattaché à cette demande, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement a été déposée à la CMM le 16 août 2018 pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le 22 janvier 2019, la CMM a transmis à la Ville de Mirabel une réponse à l'effet que le projet a été retenu pour un financement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'accessibilité aux rives et aux plans d'eau du Grand Montréal, et précisant aussi les éléments manquants au dossier incluant une nouvelle résolution confirmant les informations suivantes :

- désigner les personnes autorisées à signer la convention et à agir au nom de la municipalité pour ce projet;
- prévoir un engagement de la Ville à assumer un tiers des coûts du projet;
- prévoir un engagement de la Ville à réaliser les activités de communication énoncées à la demande de financement;
- prévoir un engagement de la Ville à maintenir un accès permanent et public du terrain aux sites visés par ce projet et à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la CMM;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement, est autorisé à signer la convention entre la Ville de Mirabel et la CMM et à agir au nom de la municipalité pour ce projet;

Que la Ville de Mirabel confirme son engagement à assumer un tiers des coûts du projet;

Que la Ville de Mirabel confirme son engagement à réaliser les activités de communication énoncées à la section 9 de la demande de financement pour ce projet;

Que la Ville de Mirabel confirme son engagement à maintenir un accès permanent et public au terrain sur chacun des sites aménagés et à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la CMM.

367-04-2019 Soumission relative à la fourniture et livraison d'une nacelle élévatrice sur chenille, automotrice avec stabilisateurs, pour un électricien au Service de l'équipement et des travaux publics. (2019-037) (G6 112 U3 N8596)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Utilisation Professionnelle inc. (Upequip) », la soumission relative à la fourniture et livraison d'une nacelle élévatrice sur chenille, automotrice avec stabilisateurs, pour un électricien au Service de l'équipement et des travaux publics, pour un prix de 71 692,66 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 2 avril 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-037 préparé en mars 2019 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N8596, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

368-04-2019 Soumission relative au nettoyage du réseau d'égout sous pression pour les années 2019, 2020 et 2021. (2019-029) (X3 512 101 122 U3 N3991)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Beaugard Environnement ltée », la soumission relative au nettoyage du réseau d'égout sous pression pour les années 2019, 2020 et 2021, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 180 661,17 \$, pour trois (3) années, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 5 avril 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-029 préparé en mars 2019 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro X3 512 102 122 U3 N3991, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 369-04-2019), COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

369-04-2019	Soumission relative à la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2019. (2019-036) (G6 112 U3 N3212)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder, la soumission relative à la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2019, pour des prix unitaires apparaissant au devis, incluant les taxes, aux soumissionnaires ci-dessous, suite à leur soumission ouverte le 9 avril 2019 et tel qu'illustré au tableau suivant :

A) FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX – Prix par tonne métrique, taxes non incluses			
DESCRIPTION	Pavages Maska inc.	Pavage St-Eustache ltée	Uniroc inc.
EB-14 (MB-3)	74,75 \$	82,00 \$	97,02 \$
EB-10S (MB-5)	75,75 \$	83,00 \$	92,91 \$
EB-10C (MB-6)	79,25 \$	85,00 \$	101,46 \$
EC-10 (MB-7)	82,75 \$	87,00 \$	103,48 \$
CH-10	84,75 \$	N/A	N/A
ASPHALTE TIÈDE EN VRAC	N/A	N/A	N/A
ASPHALTE FROIDE EN VRAC	N/A	N/A	N/A

Ces soumissions telles qu'acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-036 préparé en mars 2019 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N3212, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 370-04-2019), COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

370-04-2019 Soumission relative à la fourniture de pierre concassée pour l'année 2019. (2019-035) (G6 112 U3 N3210)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder, la soumission relative à la fourniture de pierre concassée pour l'année 2019, pour des prix unitaires apparaissant au devis, incluant les taxes, aux soumissionnaires ci-dessous, suite à leur soumission ouverte le 9 avril 2019 et tel qu'illustré au tableau suivant :

A) FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE – Prix par tonne métrique, taxes non incluses			
CALIBRE	Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc.	Carrière Laurentiennes, div. Carrières UNI-JAC inc.	Uniroc inc.
Criblure de pierre 0-10 mm	11,15 \$	10,75 \$	11,59 \$
Pierre concassée 0-20 mm municipale	13,25 \$	12,50 \$	13,59 \$
Pierre concassée 0-20 mm « tout venant »	11,55 \$	11,25 \$	12,34 \$
Pierre concassée 100-200 mm « Gabions »	15,25 \$	13,25 \$	13,94 \$
Pierre concassée 0-56 municipale	13,25 \$	12,25 \$	13,34 \$
Pierre concassée 0-56 mm « tout venant »	11,85 \$	11,00 \$	11,34 \$
Pierre concassée 5-10 mm	15,25 \$	15,00 \$	16,34 \$
Pierre concassée 14-20 mm	14,30 \$	14,75 \$	15,59 \$
Pierre concassée 20 mm net	14,30 \$	14,75 \$	15,84 \$
Pierre concassée 20-40 mm	15,30 \$	N/A	15,84 \$
Pierre concassée 50-100 mm	15,15 \$	13,25 \$	15,84 \$
Asphalte recyclé	6,88 \$	10,00 \$	13,09 \$

B) PRIX DE LIVRAISON PAR TONNE MÉTRIQUE – taxes non incluses (lors de la livraison du matériel, ce prix sera ajouté au prix déjà soumissionné pour chaque calibre à l'item « A – FOURNITURE »)			
SECTEUR	Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc.	Carrière Laurentiennes, div. Carrières UNI-JAC inc.	Uniroc inc.
Domaine-Vert Nord	6,04 \$	5,56 \$	8,85 \$
Domaine-Vert Sud	4,44 \$	5,83 \$	9,05 \$
Mirabel-en-Haut	8,49 \$	5,56 \$	6,70 \$
Saint-Antoine	8,57 \$	3,84 \$	7,75 \$
Saint-Augustin	4,44 \$	6,08 \$	4,35 \$
Petit-Saint-Charles	4,36 \$	7,08 \$	8,25 \$
Saint-Benoît	6,78 \$	10,04 \$	5,90 \$
Saint-Canut	8,33 \$	5,83 \$	4,55 \$
Saint-Hermas	8,82 \$	9,28 \$	6,30 \$
Saint-Janvier	5,93 \$	4,34 \$	6,70 \$
Sainte-Scholastique	6,47 \$	8,08 \$	5,55 \$

C) RÉCUPÉRATION			
	Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc.	Carrière Laurentiennes, div. Carrières UNI-JAC inc.	Uniroc inc.
Asphalte récupéré	N/A	9,00 \$	8,00 \$
Béton récupéré sans armature	7,50 \$	150,00 \$	16,00 \$
Béton et asphalte mélangés	N/A	N/A	35,00 \$

Béton récupéré avec armature	N/A	N/A	19,00 \$
------------------------------	-----	-----	----------

D) BALANCE			
	Demix Agrégats, une division de groupe CRH Canada inc.	Carrière Laurentiennes, div. Carrières UNI-JAC inc.	Uniroc inc.
Pesée	21,00 \$	20,00 \$	35,00 \$

Ces soumissions telles qu'acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-035 préparé en mars 2019 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N3212, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

371-04-2019	Soumission relative à la fourniture d'un SAN 2019. (2019-040) (G6 112 U3 N3893)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « IT2Go », la soumission relative à la fourniture d'un SAN 2019, pour un prix de 79 095,19 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 16 avril 2019.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2019-040 préparé le 11 mars 2019 par le directeur du Service des technologies de l'information, dans le dossier numéro G6 112 U3 N3893, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

372-04-2019	Soumission relative à un mandat de services professionnels concernant le contrôle qualitatif des matériaux relativement à la construction d'une nouvelle glace à l'aréna du Val-d'Espoir et aux travaux d'infrastructures du stationnement. (2019-039) (G7 115 U3 N7835)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Groupe ABS inc. », la soumission relative à un mandat de services professionnels concernant le contrôle qualitatif des matériaux relativement à la construction d'une nouvelle glace à l'aréna du Val-d'Espoir et aux travaux d'infrastructures du stationnement, pour un prix total ne dépassant pas 156 345,99 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 16 avril 2019.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 2 avril 2019 par la directrice du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence G7 115 U3 N7835, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'exécution du présent mandat par la firme constitue une acceptation des termes et conditions prévus à la présente résolution se rapportant au mandat et au montant de ses honoraires.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2307 de cette Ville.

D'imputer cette dépense au règlement d'emprunt numéro 2307.

373-04-2019	Signature d'un acte de vente définitif, suite à la vente pour défaut de paiement des taxes tenue le 14 novembre 1994, du lot 3 490 790, dans le secteur de Saint-Augustin. (G5 211 102 N7209 #20093)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a tenu une vente pour défaut de paiement des taxes municipales, le 14 novembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE les adjudicataires ont droit, à l'expiration d'un délai d'un an et aux conditions mentionnées aux articles 524, et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), à un acte de vente définitif de la part de la municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'acte de vente définitif en faveur de « Sylvain Gauthier » pour la vente du lot 3 490 790, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout pour un prix total de 17,69 \$, lequel prix a déjà été payé.

374-04-2019	Bail de location pour le 9977, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique. (G7 411 N3142 #105766)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE Katia Lévesque désire établir un salon d'esthétique dans le local commercial situé au 9977, rue Saint-Vincent;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville, un bail avec Katia Lévesque concernant un salon d'esthétique dans le local situé au 9977, rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique, tel qu'il appert d'un projet de bail, daté du 23 avril 2019.

375-04-2019 Entente de services entre les municipalités régionales de comté d'Argenteuil, de Deux-Montagnes, de La Rivière-du-Nord, des Pays d'en Haut, des Laurentides, de Thérèse-De Blainville et d'Antoine-Labelle ainsi que le Conseil des préfets et des élu(es) de la région des Laurentides relativement à l'exercice de certaines responsabilités des MRC et la Ville de Mirabel pour la région des Laurentides. (G3 312 U4 N1654)

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services avec les municipalités régionales de comté d'Argenteuil, de Deux-Montagnes, de La Rivière-du-Nord, des Pays d'en Haut, des Laurentides, de Thérèse-De Blainville et d'Antoine-Labelle ainsi que le Conseil des préfets et des élu(es) de la région des Laurentides relativement à l'exercice de certaines responsabilités des MRC et la Ville de Mirabel pour la région des Laurentides, tel qu'il appert au projet d'entente en date du 23 avril 2019.

De désigner et déléguer, Gilbert LeBlanc, directeur de Mirabel économique, pour agir aux fins de la présente entente, pour et au nom de la Ville de Mirabel.

376-04-2019 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro U-2304 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874, afin de prévoir des dispositions particulières concernant la culture et la transformation de cannabis et ses dérivés favorisées à l'intérieur de bâtiments hermétiques. (G8 400) (U-2314)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro U-2304 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874, afin de prévoir des dispositions particulières concernant la culture et la transformation de cannabis et ses dérivés favorisées à l'intérieur de bâtiments hermétiques.

377-04-2019 Adoption du règlement numéro 2313 modifiant le règlement numéro 2283 *décrétant le versement d'une redevance relativement au déboisement dans des bois et corridors forestiers métropolitains et création d'un fonds destiné au développement d'activités économiques et à la revalorisation de l'environnement, afin de prévoir le montant de la redevance applicable pour des projets dont les usages agricoles sont autorisés. (G8 400)*

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet, sa portée et son coût s'il y a lieu ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2313, tel que présenté.

378-04-2019 **Embauche au poste de chef – camp de jour pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'embaucher Philippe Noiseux, au poste de chef – camp de jour pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre d'étudiant cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant spécifiées dans un document préparé par la directrice du Service des ressources humaines.

379-04-2019 **Embauche au poste de préposé aux travaux publics et journalier pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Pierre Lauzon au poste de préposé aux travaux publics et journalier pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée saisonnière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

380-04-2019 Nomination au poste d'opérateur de surfaceuse à glace, préposé et journalier-chauffeur aux parcs et terrains de jeux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 200)

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De nommer André Pelchat, au poste d'opérateur de surfaceuse à glace, préposé et journalier-chauffeur aux parcs et terrains de jeux pour le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

381-04-2019 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-12, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 12300, rue de l'Avenir, sur le lot 2 455 338, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-12 de « California Hydroponique inc. (Hydrotek) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 12300, rue de l'Avenir, sur le lot 2 455 338, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 29-03-2019;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-12 de « California Hydroponique inc. (Hydrotek) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial sis au 12300, rue de l'Avenir, sur le lot 2 455 338, dans le secteur de Saint-Janvier.

382-04-2019 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-83, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la rue de la Chapelle sur le lot 4 915 761, dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2018-83 de « 9325-3771 Québec inc. » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la rue de la Chapelle sur le lot 4 915 761, dans le secteur de Saint-Antoine, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 40-04-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-83 de « 9325-3771 Québec inc. » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial sis sur la rue de la Chapelle sur le lot 4 915 761, dans le secteur de Saint-Antoine, tel que présenté.

383-04-2019	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-16, relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 15235-15237, rue de Saint-Augustin sur le lot 3 492 144, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-16 de « Gabriel Dubois » relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 15235-15237, rue de Saint-Augustin sur le lot 3 492 144, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 41-04-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-16 de « Gabriel Dubois » relativement à la rénovation d'un bâtiment résidentiel sis au 15235-15237, rue de Saint-Augustin sur le lot 3 492 144, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

384-04-2019	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-19, relativement à la construction de sept (7) habitations résidentielles, de type multiplex sis au 11885 à 12005, rue d'Amboise sur les lots 6 129 371 à 6 253 377, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-19 de « Investissements JFR inc. » relativement à la construction de sept (7) habitations résidentielles, de type multiplex sis au 11885 à 12005, rue d'Amboise sur les lots 6 129 371 à 6 253 377, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 43-04-2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-19 de « Investissements JFR inc. » relativement à la construction de sept (7) habitations résidentielles, de type multiplex sis au 11885 à 12005, rue d'Amboise sur les lots 6 129 371 à 6 253 377, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

385-04-2019 Délégation à « Tourisme Mirabel » pour la gestion du marché public de Mirabel. (G3 216 102 N15217 et G5 500 N15207)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire tenir un marché public;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel délègue la gestion du marché public de Mirabel à « Tourisme Mirabel » pour l'année 2019 pour un montant d'honoraires de 13 500 \$, inclus dans le budget total de 40 000 \$ qui se doit d'être respecté.

386-04-2019 Renouvellement de mandats au conseil d'administration de la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM). (G3 300 U2 N7529)

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Louise Lavoie, directrice générale adjointe et Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement, à titre de membres désignés par la Ville au conseil d'administration de la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) seront échus le 30 avril 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De renouveler pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2021, les mandats de Louise Lavoie, directrice générale adjointe et Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement, à titre de membres désignés par la Ville au conseil d'administration de la Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM).

387-04-2019 Signature d'un protocole d'entente avec les villes de Saint-Eustache et Boisbriand pour la pratique de la crosse. (X5 110 U4 N4442)

CONSIDÉRANT que les villes partenaires soit les Villes de Saint-Eustache, Boisbriand et Mirabel conviennent de la présente entente pour l'échange de terrains et de gymnases aux fins des pratiques de la crosse féminine et délèguent à l'Association de crosse de Saint-Eustache (ci-après désignée « l'Association ») la responsabilité d'organiser la crosse;

CONSIDÉRANT l'intérêt des villes partenaires d'encourager la pratique de l'activité physique par sa population favorisant ainsi une meilleure qualité de vie;

CONSIDÉRANT que les villes partenaires désirent privilégier et encourager leur population à utiliser ses équipements municipaux;

CONSIDÉRANT que l'Association encourage la pratique de la crosse pour ses membres et s'assure du développement positif de ceux-ci, le tout conformément aux règlements, politiques et procédures de la Fédération de crosse du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Association et les villes partenaires reconnaissent que les activités répondent à un besoin de la communauté et reconnaissent également l'importance de maintenir une structure permettant la pratique de la crosse;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Eustache et l'Association;

CONSIDÉRANT que l'Association est affiliée en totalité ou en partie aux programmes prévus de la Fédération de crosse du Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt des villes partenaires de partager des ressources pour la pratique de la crosse proportionnellement au nombre de leurs participantes féminines respectives;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des paramètres précis pour le partage des ressources;

CONSIDÉRANT que la saison de crosse s'étend du mois d'avril au mois d'octobre de chaque année;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un protocole d'entente avec les villes de Saint-Eustache et Boisbriand pour une ligue de crosse.

388-04-2019	Signature d'une entente avec le ministère des Transports du Québec relativement au déneigement et au déglçage des infrastructures routières pour la saison 2019-2020. (X3 212 102 U4 N13843 #88751)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente avec le ministère des Transports du Québec relativement au déneigement et au déglçage des infrastructures routières (contrat numéro 2902-19-4922) pour la saison 2019-2020, aux conditions prévues au projet de contrat portant le numéro 2902-19-4922 (devis spécial 101) comprenant la

fourniture de matériaux par la Ville avec approvisionnement libre (classe 49).

389-04-2019	Règlement hors cour entre la Ville de Mirabel et « 9264-4350 Québec inc. » dans la cause numéro 700-17-013353-163 du dossier de la Cour supérieure. (G8 513 #97910)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une convention de règlement hors cour portant le numéro 700-17-013353-163 du dossier de la Cour supérieure, concernant des déversements illégaux d'eaux usées, il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à la signature d'une convention de règlement hors cour permettant de régler le litige opposant les parties dans le présent dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe, à entériner, pour et au nom de la Ville de Mirabel, la convention de règlement hors cour, et tous les autres documents nécessaires à la complète exécution du règlement.

390-04-2019	Modification à la résolution numéro 303-03-2019 <i>Non-objection à l'effet que le Réseau de transport métropolitain (EXO) dépose une demande d'autorisation environnementale auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC) sur un terrain appartenant à la Ville, dans le cadre de l'aménagement d'une gare et d'un stationnement incitatif, dans le secteur de Saint-Janvier à Mirabel, afin d'ajouter à la résolution que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation. (G7 410 N11423)</i>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2019, la Ville de Mirabel adoptait la résolution numéro 303-03-2019 *Non-objection à l'effet que le Réseau de transport métropolitain (EXO) dépose une demande d'autorisation environnementale auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC) sur un terrain appartenant à la Ville, dans le cadre de l'aménagement d'une gare et d'un stationnement incitatif, dans le secteur de Saint-Janvier à Mirabel;*

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à la demande d'EXO, d'indiquer à ladite résolution que la Ville de Mirabel ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'ajouter à la résolution numéro 303-03-2019 à la fin, le paragraphe suivant :

« *La Ville de Mirabel ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit Ministère. »*

391-04-2019 Demande au ministère des Transports du Québec relativement à la synchronisation des feux de signalisation situés à la sortie 31 aux intersections des chemins Victor et Charles, dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 600 N3713)

CONSIDÉRANT QUE les usagers de la route circulant en direction Sud, sur l'Autoroute 15 et qui désirent accéder à la rue Victor à la sortie 31 de ladite Autoroute se trouvent pris en otages au feu de circulation puisque le feu de circulation sur le chemin Victor n'est pas synchronisé avec le feu de circulation sur le chemin Charles, lequel est situé à quelques mètres;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports du Québec de synchroniser les feux de circulation situés à la sortie 31 aux intersections des chemins Victor et Charles, dans le secteur de Saint-Janvier, afin de rendre cette intersection plus fluide, éviter de la congestion et permettre le virage à gauche sur la rue Victor lorsque l'utilisateur de la route se trouve dans la bretelle d'accès de l'Autoroute 15, en direction Sud et qu'il veut accéder à la rue Victor ou que l'utilisateur désire poursuivre sa route vers le chemin Charles.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par la directrice générale adjointe, Mme Louise Lavoie en date du 18 avril 2019; (G1 211 101 120 N11458)
- b) rapport annuel relatif à l'application du règlement numéro 2251 concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir autoriser des dépenses préparé par la trésorière et la greffière; (G8 400)

Affaires nouvelles.

392-04-2019 Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2314 modifiant le règlement numéro U-2304 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874, afin de prévoir des dispositions particulières concernant la culture et la transformation de cannabis et ses dérivés favorisées à l'intérieur de bâtiments hermétiques. (G8 400)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2314 modifiant le règlement numéro U-2304 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro U-1874, afin de prévoir des dispositions particulières concernant la culture et la

transformation de cannabis et ses dérivés favorisées à l'intérieur de bâtiments hermétiques.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 13 mai 2019, à 19 h 30, au centre culturel Patrick-Lepage, au 9950, boulevard de Saint-Canut, secteur de Saint-Canut, Mirabel.

393-04-2019 Contrôle intérimaire/moratoire (X6 110 N13694)
--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire établir un moratoire concernant la culture et/ou la transformation de cannabis et ses dérivés, afin d'évaluer l'entièreté des impacts d'une telle activité sur l'ensemble de la population, particulièrement en ce qui concerne les nuisances causées par les odeurs et la luminosité;

Il est proposé et résolu unanimement :

De décréter l'application d'un contrôle intérimaire sur l'ensemble du territoire de la Ville de Mirabel, à l'exception des demandes reçues avant ce jour à la Ville et substantiellement complètes et conformes au règlement de zonage, en édictant des interdictions, soit :

- de toutes constructions et/ou d'usages et d'activités de culture et de transformation de cannabis et ses dérivés,

et ce, jusqu'au 1^{er} août 2019.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

394-04-2019 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, maire

Suzanne Mireault, greffière